

# PERMIS DE VÉGÉTALISER

à vous de jouer !



## Demande de végétalisation de l'espace public communal

Le dossier complet (rempli et accompagné des pièces complémentaires) est à ramener en mairie : Place Jules Michel ou à envoyer à l'adresse suivante : [communication@pourrieres.fr](mailto:communication@pourrieres.fr)

### DEMANDEUR

Demande à titre personnel

Nom ..... Prénom .....

Demande au nom d'une personne morale

Association  Entreprise  Etablissement public

Nom et prénom de la personne morale .....

Coordonnées du demandeur

Adresse .....

Mail .....Téléphone .....

### PROJET DE VÉGÉTALISATION

- Pot en terre cuite                    nombre : .....
- Micro-fleurissement                nombre : .....
- Pied d'arbre                            nombre : .....
- Autre projet individuel ou collectif

Adresse du lieu de végétalisation :

Vous êtes :

- Locataires (accord du propriétaire obligatoire)
- Propriétaire
- En copropriété (accord des copropriétaires obligatoire)

Description du projet : Merci de présenter votre projet et de joindre si possible des photos, schémas, plans...toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour instruire votre demande (plantes choisies, dimension, fosse...)

# PERMIS DE VÉGÉTALISER

à vous de jouer !



## Charte de végétalisation de l'espace public communal

Vous êtes volontaires pour participer à la végétalisation du domaine public (pot, micro-fleurissement, pied d'arbre) et nous vous en remercions.

La commune s'engage à accompagner et soutenir les habitants par la mise à disposition d'espaces dédiés ou de matériels et plantes.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et embellissement de nos espaces partagés. En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement.

### L'entretien, la propreté et la sécurité :

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

L'entretien du dispositif, l'emprise des végétaux afin de ne pas gêner le passage.

La propreté du dispositif : l'élimination régulière des déchets d'entretien issu des plantations.

Il ne devra résulter de cette activité aucune gêne pour la circulation des piétons ou véhicules (une largeur de 1,40 m doit être laissée libre sur les trottoirs).

### Le respect de l'environnement

Les espaces ne pourront pas être privatisés par une clôture.

Le signataire s'engage à désherber manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques l'utilisation des produits chimiques est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée.

Le travail du sol sera manuel et superficiel (10 cm de profondeur).

Un espace autour du collet des arbres doit être préservé afin de prévenir tout risque de blessure (pas de clous, coupe, fil de fer...etc)

### Les végétaux

Le signataire s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés en annexes, qui précise également les végétaux à proscrire. Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent pas un conseil pourra être demandé auprès de la commune.

### Une communication apparente

Un affichage sous forme de petite plaquette sera installé dans chaque espace planté indiquant la date d'obtention du permis de végétaliser.

Le signataire transmettra au service communication de la Commune des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

|                                      | Pot en terre cuite  | Micro – fleurissement   | Pieds d'arbres   |
|--------------------------------------|---|---|--|
| <b>Servies rendus par la Commune</b> | Fourniture d'un kit comprenant : terreau et plantes à choisir dans le catalogue d'une valeur de 50 €                        | Percée du trottoir le long du mur, installation du support (fils tendus), fourniture d'une plante choisie dans le catalogue | Fourniture de plantes à choisir dans le catalogue d'une valeur de 50 €   |
| <b>Contraintes réglementaires</b>    | Le pot ne devra pas entraver la circulation des piétons et en particulier des personnes à mobilité réduite (largeur 1,40 m) | La percée devra être éloignée d'au moins 50 cm des réseaux  | Aucun support ou grille ne peut être attaché à l'arbre. Respecter une distance de 20 cm du tronc et un enfouissement maxi de 20 cm. Impossibilité de planter des plantes grimpantes. |

*J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter et je m'engage à retourner le formulaire de demande et la charte de végétalisation signés. J'atteste sur l'honneur, dans le cas d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire et dans le cas d'une copropriété avoir l'accord de mon syndic pour la mise en place du micro-fleurissement. J'ai pris connaissance que la Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de micro-fleurissement.*

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,*

Nom du signataire .....

A Pourrières, le.....

Lu et approuvé

*Case obligatoire à cocher*